

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

14

Nombre de votants :

15

L'an deux mille vingt-six et le trente mai, à dix heures, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame DARENGOSSE Valérie, Maire.

Membres présents : Mme DARENGOSSE Valérie, M. FOURNET Henri, Mme DUVIGNAU Monique, M. DUBOURG Philippe, Mme DUCASSOU Catherine, M. BRAZEILLES Guillaume, Mme LABEYRIE Marie, M. HURTEL Stéphane, M. LABARTHE Stéphane, Mme SAMSON Nathalie, M. HOMBROUCKX Richard, Mme VILLENEUVE-LABOULAIS Muriel, M. BESSE Luc, Mme FROSSINI Véronique.

Etaient excusés : Mme TARTAS Lily-Marie pouvoir à Mme DARENGOSSE

Secrétaire de séance : Nathalie SAMSON

Date de convocation : 26 mai 2026

Ordre du jour :

Approbation de l'ordre du jour.

Mme Villeneuve Laboulais et M. Besse indiquent que les comptes rendus devraient être rédigés avec davantage de précision. Ils soulignent également que la version publiée leur semble différente de celle qui leur a été transmise. Plusieurs membres du conseil leur demandent alors de citer des exemples concrets pour illustrer leurs observations, exemples qu'ils ne sont pas en mesure de fournir au cours de la discussion.

- | | |
|----------|---|
| | Approbation du Procès-Verbal 25 avril 2026. |
| DCM 01 | Désignation du délégué défense. |
| DCM 02 | Délibération FEC 2026. |
| DCM 03 | Décision relative à l'attribution d'une aide financière à la micro-crèche « À Petit Pas » |
| reportée | |
| DCM 04 | Vente de la parcelle section F n°1742 et création d'une servitude de passage – Lieudit « Le Bourg » - remplace la délibération <u>2026/03/13//003.</u> |
| DCM 05 | Délibération pour la vente d'herbe sur pied. |

L'ordre du jour est accepté et voté à 13 voix pour et 2 abstentions.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 25.04.2026

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal
APPROUVE le procès-verbal du 25.04.2026**

DCM 2026/05/30//01

Objet : Désignation du délégué défense.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à la mise en place des correspondants défense dans les communes ;

Considérant l'importance du lien Armées-Nation et le rôle des collectivités territoriales dans l'information des citoyens sur les questions de défense ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant défense chargée d'assurer les relations entre la commune, les autorités militaires et les administrés sur les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire, au recensement citoyen et aux actions de sensibilisation auprès de la jeunesse ;

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat municipal.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

- **DÉSIGNE** Monsieur FOURNET Henri, en qualité de Correspondant Défense de la commune ;
- **PRÉCISE** que l'intéressé assurera les missions d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et de relations avec les autorités militaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026/05/30//02

Objet : FEC 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le règlement d'attribution du FEC pour le canton Pays Morcenais-Tarusate.

Madame le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé lors du dernier conseil municipal, dans le cadre des questions diverses. À cette occasion, l'acquisition d'une autolaveuse avait été évoquée.

Madame Villeneuve-Laboulais souhaite savoir si l'équipement retenu est adapté aux besoins des services et si les agentes concernées ont été consultées dans le cadre de ce choix. Il lui est répondu que l'autolaveuse est bien adaptée aux besoins identifiés. Mme Villeneuve Laboulais insiste sur le fait qu'un poids de 6 kg lui paraît important pour un matériel complémentaire et indique qu'une des agentes concernées bénéficie d'un certificat médical. M. Besse demande s'il serait possible de solliciter d'autres devis. Mme le Maire lui répond que cette question aurait pu être soulevée en amont du conseil municipal.

M. Fournet précise que plusieurs devis avaient été examinés avec la précédente municipalité et que différentes solutions avaient été étudiées avant de retenir le matériel proposé. Il est également indiqué que le service après-vente du fournisseur fait preuve d'une grande réactivité.

M. Hurltel demande si le recours à un aspirateur autonome a été envisagé. Il lui est répondu que cette solution n'a pas été proposée pour un usage professionnel.

La commune doit justifier d'une dépense de 8 349.00 € minimum pour une aide de 6 679.00 €
Entendu, Madame le Maire et après débats,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DECIDE de présenter l'achat de deux autolaveuses et aspirateur dorsal, comme projet au FEC 2026.

DECIDE de solliciter l'aide du FEC pour montant de **6 679.00 €** pour 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents de l'affaire.

DCM 2026/05/30/03

Objet : Décision relative à l'attribution d'une aide financière à la micro-crèche « A Petit Pas ».

Madame le Maire souhaite reporter cette délibération, les informations nécessaires étant transmises tardivement. La collectivité est sollicitée pour s'engager à soutenir la micro-crèche, mais la commune souhaite clarifier les modalités de cet engagement, aucun document contractuel n'étant à ce jour signé avec la structure.

Elle précise que le passage en PSU (Prestation de Service Unique) relève d'une convention entre la CAF et la micro-crèche. L'engagement de la commune permettrait à la structure de bénéficier du bonus territoire de la CAF, d'un montant de 3600 € par place.

De nouvelles informations ayant été reçues hier, le délai était trop court pour préparer une délibération dans des conditions satisfaisantes. Madame le Maire rappelle que la commune ne souhaite pas s'engager au-delà de ce qui a déjà été évoqué lors des précédents conseils municipaux. Elle indique qu'une rencontre est attendue avec un représentant de la CAF afin de valider le futur document qui précisera les engagements de la commune envers la micro-crèche.

Madame le Maire ouvre ensuite la discussion :

Madame Villeneuve-Laboulais demande si, dans l'hypothèse d'un passage en PSU au 1er juin, la commune devra verser une participation financière dès cette date.

Madame le Maire répond que la commune n'aura aucun versement à effectuer immédiatement. Si une subvention devait être accordée, celle-ci interviendrait, le cas échéant, en fin d'exercice budgétaire.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite également pouvoir solliciter les communes dont les enfants fréquentent la structure afin qu'elles participent au financement. Elle souhaite par ailleurs que l'engagement financier de la commune soit clairement défini et plafonné, afin de pouvoir indiquer à la CAF que la commune s'engage à hauteur d'un montant déterminé, sans aller au-delà.

M. Besse souhaite disposer des documents comptables et des données financières de la micro-crèche.

Madame le Maire répond qu'elle ne dispose d'aucun document comptable concernant la structure. Elle précise qu'il appartient à la micro-crèche de communiquer ces éléments si elle le souhaite. Elle rappelle également que les échanges relatifs au passage en PSU et aux aspects financiers associés relèvent principalement des relations entre la CAF et la micro-crèche, et non de la commune.

Madame Villeneuve-Laboulais estime qu'il pourrait être intéressant d'intégrer la micro-crèche au sein d'un pôle petite enfance-jeunesse afin de faciliter l'obtention de subventions complémentaires. Madame le Maire l'invite à s'investir davantage au sein de la commission ou du pôle enfance de la communauté de communes afin de participer aux réflexions sur ces sujets. Madame Villeneuve-Laboulais indique que M. Jérôme Baylac lui avait conseillé d'attendre avant de s'inscrire aux commissions. Après échange, elle précise toutefois qu'il pourrait s'agir d'une mauvaise compréhension de sa part et confirme son intention de s'inscrire aux commissions.

Au-delà de cette question, Madame le Maire explique que c'est précisément dans cette logique que la commune défend le maintien des classes de petite section à Ygos dans le cadre des discussions relatives au SIVU.

Madame Villeneuve-Laboulais indique avoir compris que le SIVU était défavorable à cette orientation et que la configuration des votes était de quatre voix contre huit. Madame le Maire conteste cette affirmation et précise que cette présentation de la situation ne correspond pas à la réalité des échanges et des positions exprimées au sein du SIVU.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération**

DCM 2026/05/30//04

Objet : Délibération vente de la parcelle section F n°1742 et création d'une servitude de passage – Lieudit « Le Bourg » - remplace la délibération 2026/03/13//003.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document d'arpentage n° 810G vérifié le 20 janvier 2026 ;

Vu le plan de bornage établi les 20 août 2025 et 1er décembre 2025 par Madame Nathalie DUPUY, Géomètre-Expert ;

Considérant la demande d'acquisition présentée par Monsieur Philippe GIMENEZ ;

*Madame Villeneuve-Laboulais demande des précisions sur la phrase de modalité de servitude
Madame Duvignau lui répond que c'est partager entre les propriétaires et utilisateur avec le notaire.*

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide**

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Philippe GIMENEZ la parcelle suivante :

-	Section	F	n°	1742	–	Lieudit	«	Le	Bourg	»
-	Contenance		cadastrale	:	81	centiares		(81		m²)

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle section F n°1678.
Le prix de vente est fixé à 25 € le mètre carré, soit un montant total de 2 025 €.

Les frais de notaire seront intégralement à la charge de Monsieur Philippe GIMENEZ.
La vente interviendra selon les conditions fixées dans l'acte notarié.

Article 2 :

Afin de permettre la desserte des parcelles appartenant à Monsieur Philippe GIMENEZ depuis la Place de l'Église, il est décidé de créer une servitude de passage sur le chemin existant figurant au plan de bornage.

Fonds dominants :

-	Section	F	n°1654
-	Section	F	n°1737
-	Section	F	n°1677
-	Section F n°1742		

Fonds servants :

-	Section	F	n°1663
-	Section	F	n°1740
-	Section F n°1743		

Les modalités d'entretien et de réfection de l'emprise de cette servitude seront définies dans l'acte notarié.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

DCM 2026/05/30//01

Objet : Convention de vente d'herbe – Mise à disposition de parcelles communales au Domaine de la Noche à Ygos.

Madame le Maire explique qu'un administré assure la tonte et la récupération de l'herbe haute sur certaines parcelles communales. En contrepartie, la commune lui cède cette herbe moyennant une participation financière.

Afin de permettre l'encaissement de cette recette, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette vente.

M. Besse trouve le montant peu important et demande si l'entretien du site sera toujours assuré à l'occasion des fêtes de la chapelle.

Mme le Maire répond que les dispositions nécessaires seront prises afin que le site soit entretenu pour cet événement de la même manière.

Cette convention concerne l'herbe croissant sur les prairies communales situées :

- Maison de la Chasse ;
- Le Siet ; soit environ 2.5 hectares

La convention est conclue pour la saison de culture s'étendant du 25/05/2026 au 31/10/2026, pour une durée inférieure à un an, afin d'exclure toute application du statut du fermage.

Le prix de vente est fixé à 200 € (deux cents euros) par an, payable à réception du titre de trésorerie.

Le Domaine de la Noche à Ygos prendra à sa charge l'ensemble des frais de fauchage, de récolte et d'entretien des parcelles concernées. Il devra également prévenir la mairie trois jours avant le début du fauchage.

Madame le Maire précise que cette convention pourra être renouvelée annuellement après accord des parties.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de vente d'herbe présenté ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser l'entretien des parcelles communales concernées ;

Après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la convention de vente d'herbe entre la commune d'Ygos-Saint-Saturnin et le Domaine de la Noche à Ygos, représenté par Monsieur Michel BAUWENS ;
- De fixer le montant de la convention à 200 € (deux cents euros) par an ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- De préciser que la convention est conclue pour une durée du 25/05/2026 au 31/10/2026 et qu'elle ne relève pas du statut du bail rural.

Questions diverses :

Madame le Maire fait état des DIA et de la décision budgétaire et explique qu'il s'agit juste d'un transfert du chapitre du 21 au 204.

Madame le Maire présente deux devis relatifs à la sécurisation des fêtes communales. Les deux propositions sont globalement similaires, l'une d'elles prévoyant toutefois une amplitude horaire

légèrement plus importante. Elle indique privilégier le devis couvrant la plage horaire de 22 h à 4 h, qu'elle estime mieux adapté aux besoins de la manifestation. Madame Labeyrie, en sa qualité de représentante du comité des fêtes, approuve ce choix.

M. Besse considère que cette prise en charge s'apparente à une subvention complémentaire accordée au comité des fêtes. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une dépense liée aux obligations de la commune en matière de sécurité. La manifestation se déroulant sur la voie publique et à proximité d'une route départementale, des mesures de sécurisation sont nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de répondre aux exigences des autorités compétentes.

M. Besse demande si un besoin similaire pourrait exister pour les fêtes de la chapelle. Madame le Maire répond que, si les mêmes exigences de sécurité s'appliquaient à cette manifestation, la commune prendrait alors les dispositions nécessaires dans les mêmes conditions.

Madame Frossini pose une question relative à la Protection civile et demande s'il serait possible pour la commune de mettre en place un point de secours, dans l'hypothèse où la Protection civile ne serait pas en mesure d'intervenir. Il est précisé que les interventions des sapeurs-pompiers ne peuvent pas être sollicitées pour ce type d'organisation, sauf en cas de besoin ponctuel lié à un incident ou une situation d'urgence.

Concernant les forains, Madame le Maire demande quels manèges seront présents et où ils seront implantés. Madame Labeyrie indique qu'à ce stade, les organisateurs ne disposent pas d'informations sur les attractions qui participeront à l'événement ni sur leur emplacement exact. Elle précise qu'il n'est donc pas possible d'anticiper ces éléments pour le moment.

Concernant l'éclairage public, le SYDEC sollicite une réflexion de la commune sur ce sujet. Il est précisé que l'éclairage sera maintenu durant la période des fêtes, mais qu'une réflexion doit être menée sur son fonctionnement le reste de l'année afin de définir les modalités souhaitées pour la commune.

Madame Samson s'interroge sur la nécessité de maintenir l'éclairage public allumé toute la nuit au regard des besoins réels en matière de sécurité. Il lui est répondu qu'un niveau minimum d'éclairage est jugé plus sécurisant pour l'ensemble des usagers. Il est également précisé que, compte tenu du passage en éclairage LED, la consommation énergétique est désormais très limitée et en intensité moindre.

Madame Samson indique également que certaines espèces nocturnes peuvent être perturbées par l'éclairage public et souligne que la réflexion ne doit pas se limiter à une logique d'économies.

Il lui est répondu qu'une différenciation des zones d'éclairage peut être envisagée afin de concilier les différents enjeux.

Madame Villeneuve-Laboulais demande si l'installation de détecteurs de mouvement pourrait constituer une solution.

Il est répondu que cette solution peut être envisagée dans les lotissements, mais qu'elle n'est pas pertinente sur les axes routiers en raison d'une activité plus régulière.

Madame le Maire explique avoir adapté les horaires des agents des espaces verts en raison des fortes chaleurs. Afin d'éviter de devoir prendre une délibération spécifique relative à des horaires d'été, il est convenu d'ajuster l'organisation du travail en fonction des conditions météorologiques et des températures. Madame le Maire précise les modalités d'application de ces horaires aménagés.

Il est rappelé que les horaires des agents communaux ne seront pas définis selon une période de l'année, mais en fonction des conditions climatiques, les épisodes de chaleur pouvant survenir à différentes périodes, comme cela a été observé au cours du mois de mai.

Madame le Maire explique également que certaines jardinières ont été installées à des emplacements stratégiques afin de limiter le passage des véhicules, notamment à proximité de

l'église au niveau d'un passage piéton.

Madame Samson souligne l'importance de communiquer auprès de la population sur les actions réalisées par la commune. Madame le Maire répond que ces informations sont notamment présentées et expliquées lors des conseils municipaux.

Madame Samson exprime le souhait de redynamiser le marché du dimanche.

Madame le Maire l'invite à constituer un groupe de travail afin de mener une réflexion sur cette redynamisation. Il est également proposé d'organiser une rencontre avec les professionnels et commerçants du marché du dimanche, sous la forme d'un vin d'honneur, afin d'échanger avec eux et recueillir leurs avis. Ce groupe de travail sera ouvert à la population. Madame le Maire et Madame Samson conviennent de se rencontrer afin de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation préalablement à sa constitution.

Madame le Maire explique avoir rencontré plusieurs responsables associatifs afin d'évoquer différents sujets. Par ailleurs, mise en place de formations dont par exemple dématérialisation de la location de la salle des fêtes via un système de réservation en ligne.

Madame Ducassou précise qu'il sera nécessaire de structurer cette organisation, notamment concernant la gestion des réservations de la salle des fêtes. Mme le Maire indique que l'ensemble des présidents d'associations sera convié à la rentrée afin de planifier l'utilisation de la salle pour l'année.

Mme Ducassou ajoute qu'au-delà du tissu associatif, il conviendra également de revoir le règlement encadrant les locations de la salle des fêtes.

Madame le Maire indique avoir reçu Clémence Bernier du pôle Haute Lande, qui a apporté des précisions sur les types d'aides et de financements pouvant être sollicités dans le cadre du projet de la maison des associations, ainsi que pour d'autres projets communaux.

Elle indique que la réunion du SIVU a eu lieu. La répartition des classes était en cours de finalisation, Madame Villeneuve-Laboulais indique que celle-ci a été finalisée dans la soirée précédant la séance.

Madame le maire fait état de la participation à une réunion de la DFCI, au cours de laquelle ont été présentés le rôle des pistes forestières ainsi que leurs modalités d'utilisation.

Les maires ruraux ont rappelé que, bien que les pistes DFCI soient principalement destinées aux services de secours, les promeneurs et cyclistes peuvent parfois être les premiers à donner l'alerte en cas d'incident. Il est toutefois précisé que ces pistes ne sont pas destinées à la circulation de véhicules motorisés à vitesse excessive ou inadaptée. Les instances ont mis en place des actions pédagogiques à titre expérimental, notamment sous forme de chasses au trésor, afin de sensibiliser à la prévention et à la découverte des espaces forestiers.

Madame le Maire rappelle que les élus sont également élus communautaires et qu'il n'est pas prévu de transmission systématique de comptes rendus à ce titre. Elle invite toutefois les conseillers à faire remonter toute question ou sujet à traiter.

Elle indique que le prochain conseil municipal est fixé au 4 juillet 2026. En l'absence de points à l'ordre du jour, celui-ci pourra être reporté à la rentrée.

Tour de table :

Mme Duvignau indique avoir reçu des retours en mairie concernant le dysfonctionnement du distributeur. Elle invite les administrés à signaler ces problèmes à la mairie par écrit afin d'en assurer le suivi. M. Fournet indique qu'il doit prendre contact afin de fixer un rendez-vous, certains points ne lui convenant pas en l'état.

Elle indique également que nous attendons toujours les photos d'identité pour le site internet.

Mme Ducassou et M. Hambrouckx n'ont pas de remarques particulières.

Madame Villeneuve-Laboulais demande des précisions sur l'avancement du projet de cuisine centrale. Madame le Maire lui indique que la présidente du SIVU attendait les retours des propositions de prêts des banques. À ce stade, aucun élément nouveau n'est à signaler et les appels d'offres sont en cours.

Elle s'interroge également sur l'état d'avancement de l'inventaire des biens communaux. Madame Duvignau précise qu'il s'agit de l'état de l'actif entre la commune et le Trésor public.

Concernant le plan communal sauvegarde et la réserve communale, Madame le Maire indique qu'un groupe de travail sera mis en place lors du prochain conseil municipal.

M. Besse estime qu'il existe un manque de communication et de réunions de commissions, et exprime le besoin de mieux comprendre les dossiers en cours. Madame le Maire répond qu'aucune commission spécifique n'a été mise en place à ce stade, la commune étant principalement centrée sur la gestion du quotidien pour le moment.

M. Hurtel indique avoir travaillé avec Véronique et avoir participé à plusieurs réunions sur le sujet de la santé. Il présente la réflexion autour de la mise en place d'une box médicale, dispositif dont le coût est significatif mais qui présente l'avantage d'un fonctionnement autonome et d'une disponibilité 24h/24.

Il précise qu'aujourd'hui, des solutions de prise de rendez-vous et de téléconsultation en ligne existent déjà, y compris via le téléphone. M. Hurtel estime que cette piste de box médicale pourrait être étudiée si les autres solutions n'aboutissent pas.

Madame Frossini indique avoir participé à une réunion de travail avec une personne en charge des contrats territoriaux, notamment les contrats territoriaux de santé. Il est rappelé que le Pays Tarusate dispose d'un contrat territorial d'autonomie (CTA) et le Pays Morcenais d'un contrat territorial de santé (CTS), et qu'il n'existe pas de dispositif équivalent de type CTPS sur le territoire concerné.

Il est également précisé que la commune est intégrée au dispositif de Mont-de-Marsan, notamment en raison du manque de professionnels de santé mobilisés pour la création d'une CTPS sur notre territoire. Dans ce contexte, l'idée a été évoquée lors de ces réunions de constituer un groupement entre les deux territoires afin de faciliter l'accès aux soins et au droit à la santé, avec la désignation d'un référent. La CTPS de Mont-de-Marsan accompagne également la commune dans la recherche de médecins et de spécialistes.

M. Hurtel indique avoir une réunion prévue jeudi. Il précise que l'objectif pour la commune est de pérenniser l'offre de soins sur le territoire. Il ajoute que cette démarche, à travers la participation à ces réunions, vise à rencontrer différents acteurs lors de tables rondes afin d'identifier des pistes permettant de maintenir et renforcer l'offre de santé sur la commune.

Le tour des biens mobiliers de la commune ayant été effectué, il évoque la nécessité de prévoir un rafraîchissement et un rajeunissement des locaux de la maison de santé.

Il indique qu'une période de canicule a été constatée et qu'une nouvelle est annoncée. Il souligne que le fait de ne pas être informé en amont d'une éventuelle coupure d'eau n'est pas acceptable. Sur ce point Madame le Maire indique que le secrétariat de la mairie a mis à jour la liste des personnes vulnérables.

Monsieur Labarthe et Mme Labeyrie n'ont pas de remarques particulières.

Madame Samson indique que la trésorerie de Parentis procède à des relances et qu'au-delà de six mois, des pénalités peuvent être appliquées, alors même que certaines factures n'auraient pas été reçues. Il est suggéré d'échanger avec les services concernés afin d'examiner la situation. Elle a également établi un rapport concernant le parc Bosquet, qui sera diffusé avec son accord à l'ensemble des conseillers.

Madame Frossini et M. Brazeilles n'ont pas de remarques particulières.

M. Dubourg indique avoir un rendez-vous concernant le projet de future déchetterie mercredi 03 juin. M. Labarthe précise que le SEDHL a présenté un coût de 107 000 € pour 250 mètres de voirie. Il est indiqué que la communauté de communes envisageait une prise en charge financière, mais M. Pradère a précisé que la charge devait être assumée soit par la commune, soit par le SEDHL. Madame le Maire indique qu'il n'est pas prévu que la commune prenne en charge cette voirie. M. Fournet indique la mise en place du SEDHL et précise que ce syndicat a vocation à être dissous afin d'intégrer le SIVOM. Une réunion est prévue en juin afin d'échanger sur ces évolutions et la future déchetterie. Mr Fournet indique aussi sensibiliser sur le ramassage des déchets animaliers. Il indique que des panneaux, offerts par un administré, seront prochainement installés. La possibilité d'implanter également des distributeurs de sacs pour déjections canines a été évoquée. Toutefois, le choix retenu est, dans un premier temps, de privilégier la mise en place des panneaux afin de sensibiliser les administrés à cette problématique.

Fin de séance 12h33.

Le Maire,
Valérie DARENGOSSE

Le Secrétaire,
Nathalie SAMSON